

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTOCROSS A L'ANCIENNE



MOTO-CLUB : MOTO CLUB DE BRUGUIERES

E-MAIL : fernand.martin@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE : 06 11 08 03 26

ORGANISATEUR TECHNIQUE : 077966 MARTINS FERNAND

N° D'ÉPREUVE FFM : 219

DATE : 7 juin 2025

LIEU : BRUGUIERES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Louis ASSALIT	Licence :	158338
Délégué FFM (Président de jury)	Jean-Marc FARGE	Licence :	009980
Membre du Jury	Alain SICARD	Licence :	022282
Membre du Jury	Pierre RAYNAUD	Licence :	226309
Commissaire technique responsable	Roger BLANC	Licence :	004065
Responsable du chronométrage	FFM	Licence :	

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

Vintage

Classic - Evolution - Prototype

Pré-90 & Super Evolution

Vintage : Machines des origines à l'année modèle 1977.

Classic : Machines à partir de l'année modèle 1978 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour.

Evolution : Machines jusqu'à l'année 1984. Refroidissement par air, avec autre système d'amortisseurs que pour la catégorie « Classic » ou refroidissement liquide avec freins à tambours.

Prototype : Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution », équipées d'un frein à disque d'origine ou transformées avec des éléments d'époque.

Pré-90 : Machines à partir de l'année 1985 jusqu'à décembre 1989.

Super Evolution : Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier.

Âges des pilotes :

Suivant les Règles Techniques et de Sécurité Motocross : 13 ans minimum en 125cc / 15 ans minimum pour les autres cylindrées.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, LUE, IAT, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours. La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour avant et arrière.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **SIMONET CORINNE**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **PURPAN**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit moto cross JEAN GELIS**

Adresse **31150 BRUGUIERES**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1440 m**

Largeur minimum de la piste **5 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **105 m**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **52**

En manche : **45**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **19.02.2025**

MOTO CLUB de BRUGUIERES
 MAIRIE
 31150 BRUGUIERES

VISA DE LA LIGUE

DATE: **25/02/2025**



ALRIC

VISA DE LA FFM

DATE: **04/03/2025**

NUMÉRO: **25/207**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COUPES DE FRANCE MX NATIONAUX



MOTO-CLUB : MOTO CLUB DE BRUGUIERES

E-MAIL : fernand.martin@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE : 06 11 08 03 26

ORGANISATEUR TECHNIQUE : 077966 - MARTINS FERNAND

N° D'ÉPREUVE FFM : 219

DATE : 08 juin 2025

LIEU : BRUGUIERES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Louis ASSALIT	Licence :	158338
Délégué FFM	Patrick MALRIC	Licence :	016304
Membre du Jury	Alain SICARD	Licence :	022282
Membre du Jury	Pierre RAYNAUD	Licence :	226309
Commissaire technique responsable	Daniel BOY	Licence :	215067
Responsable du chronométrage	ffm	Licence :	

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



	MOTOCROSS NATIONAL 125	MOTOCROSS NATIONAL 250	MOTOCROSS NATIONAL 450
DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	L.QUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM : INTER / LUE / NJ / NCO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	SIMONET Corinne		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	PURPAN	Temps de trajet (en min)	15mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE


Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Circuit MOTO CROSS JEAN GELIS	Longueur du circuit	1440 m
Adresse	31150 BRUGUIERES	Largeur minimum de la piste	5 m
		Largeur de la grille	40 m
		Longueur de la ligne droite de départ	105 m
		Nombre d'OCP*	16
			<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **52**.
En manche : **45**.

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 19.02.2025

MOTO CLUB de BRUGUIERES
MAIRIE
31150 BRUGUIERES

VISA DE LA LIGUE
DATE: 25/02/2025


VISA DE LA FFM
DATE: 04/03/2025
NUMÉRO: 25/207

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MOTO CLUB DE BRUGUIERES

E-MAIL: fernand.martin@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE: 06 11 08 03 26

ORGANISATEUR TECHNIQUE: 077966 MARTINS FERNAND

N° D'ÉPREUVE FFM: 219

DATE: 7 ET 8 JUIN 2025

LIEU: BRUGUIERES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **Jean Louis ASSALIT**

Licence : **158338**

Président du Jury ou Arbitre* _____ **Alain SICARD**

Licence : **022282**

Membre du Jury _____ **Pierre RAYNAUD**

Licence : **226309**

Commissaire technique responsable - **Daniel BOY**

Licence : **215067**

Responsable du chronométrage _____ **FFM**

Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MINI	ÂGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
samedi 7 juin				
MX1 CDM 31	15 ans		251 2 T OU 4T ET PLUS	
TROPHÉES PYRÉNÉES 85 CC	9 ans	14 ans	85 cc	
CF MOTO ANCIENNE				Voir règlement joint
Dimanche 8 juin				
CHAMPIONNAT OCCITANIE 125 CC	13 ans	17 ans	125 cc 2t	
coupe ville CHRISTOPHE MAYLIN	15 ans		250 cc / 450 cc	
CF 250				Voir règlement joint

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	SIMONET Corinne		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	PURPAN	Temps de trajet (en min)	15 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	CIRCUIT MOTO CROSS JEAN GELIS	Longueur du circuit	1440 m
Adresse	31150 BRUGUIERES	Largeur minimum de la piste	5 m
		Largeur de la grille	40 m
		Longueur de la ligne droite de départ	105 m
		Nombre d'OCP*	16
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **52**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 19.02.2025
MOTO CLUB de BRUGUIERES
MAIRIE
31150 BRUGUIERES

VISA DE LA LIGUE
DATE: 25/02/2025
LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
BALMA
ALRIC

VISA DE LA FFM
DATE: 04/03/2025
NUMÉRO: 25/207
MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRES DU SAMEDI 7 JUIN 2025

Vendredi 6 JUIN 2025

15H00 - 20H00 Contrôle administratif et technique



Samedi 7 juin 2025

Début	fin	déroulement	categorie	durée
7h00	8h00	Contrôle administratif & technique		
8h00		Briefing Commissaires		
8h30	8h45	Essais libres	CF PRE 90 -SUPER EVOLUTION	15'
8H50	9H05	test depart - Essais libres	Championnat MX1 Haute Gne	15'
9h10	9h20	Essais libres	CF Classic - evo - prototype	15'
9h30	9h45	test départ t- Essais libres	Pyrénées 85 cc	15'
9h50	10h05	Essais libres	CF VINTAGE	15'
10h10	10h25	Test Départ - Essais Chronométrés	CF PRE 90 -SUPER EVOLUTION	15'
10h30	10h45	Essais Chronométrés	Championnat MX1 Haute Gne	15'
10h50	11h05	Test Départ - Essais Chronométrés	CF Classic - evo - prototype	15'
11h10	11h25	Essais Chronométrés	Pyrénées 85 cc	15'
11h30	11h45	Test Départ - Essais Chronométrés	CF VINTAGE	15'
		PAUSE REPAS		
13h15	13h40	Manche 1	CF PRE 90 -SUPER EVOLUTION	20' + 1 t
13h45	14h05	Manche 1	Championnat MX1 Haute Gne	15' + 1 t
14h10	14h35	Manche 1	CF Classic - evo - prototype	20' + 1 t
14h40	15h00	Manche 1	Pyrénées 85 cc	15' + 1 t
15h05	15h25	Manche 1	CF VINTAGE	20' + 1 t
		PAUSE		
16h00	16h25	Manche 2	CF PRE 90 -SUPER EVOLUTION	20' + 1 t
16h30	16h45	Manche 2	Championnat MX1 Haute Gne	15' + 1 t
16h50	17h10	Manche 2	CF Classic - evo - prototype	20' + 1 t
17h15	17h30	Manche 2	Pyrénées 85 cc	15'
17h35	17h55	Manche 2	CF VINTAGE	20' + 1 t
17H30		REMISE DES PRIX		



HORAIRES DIMANCHE 08 juin 2025

Samedi 7 juin 2025

15h00 - 20h00 Contrôles administratifs et contrôles techniques

16h00 Visite du circuit



DIMANCHE 08 juin 2025

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h45		Briefing pilotes		

9h00	9h20	Essais libres	Championnat de France National MX 250	20'
9h25	9h40	Test Départ -Essais libres	Championnat OCCITANIE 125 CC	15'
9h45	10h00	Test Départ -Essais libres	COUPE DE LA VILLE CHRISTOPHE MAYLIN	15'
10h00	10h20	PAUSE		
10h20	10h35	Test Départ - Essais chronométrés	Championnat OCCITANIE 125 CC	15 "
10h40	10h50	Test Départ - Essais chronométrés	COUPE DE LA VILLE CHRISTOPHE MAYLIN	15"
11h00	11h05	Test Départ	Championnat de France National MX 250	5'
11h10	11h30	Essais chronométrés	Championnat de France National MX 250	20'
11h30	13h30	PAUSE REPAS		
14h05	14h10	Tour de reconnaissance	Championnat de France National MX 250	5'
14h15	14h45	MANCHE 1	Championnat de France National MX 250	25' + 1 T
14h50	15h00	Tour de reconnaissance	Championnat OCCITANIE 125 CC	10'
15h05	15h30	MANCHE 1	Championnat OCCITANIE 125 CC	20'+1T
15h35	15h55	MANCHE 1	COUPE DE LA VILLE CHRISTOPHE MAYLIN	15'+ 1T
15h55	16h10	PAUSE		
16h10		Tour de reconnaissance	Championnat de France National MX 250	
16h20	16h50	MANCHE 2	Championnat de France National MX 250	25' + 1 T
16h55	17h05	Tour de reconnaissance	Championnat OCCITANIE 125 CC	10'
17h10	17h35	MANCHE 2	Championnat OCCITANIE 125 CC	20'+1T
17h40	18h00	MANCHE 2	COUPE DE LA VILLE CHRISTOPHE MAYLIN	15'+1T

18h00		REMISE DES PRIX		
-------	--	-----------------	--	--





Parking Pilotes N° 4

**Circuit Moto-Cross
Commune de BRUGUIERES**

Edition
27 Juin 2023

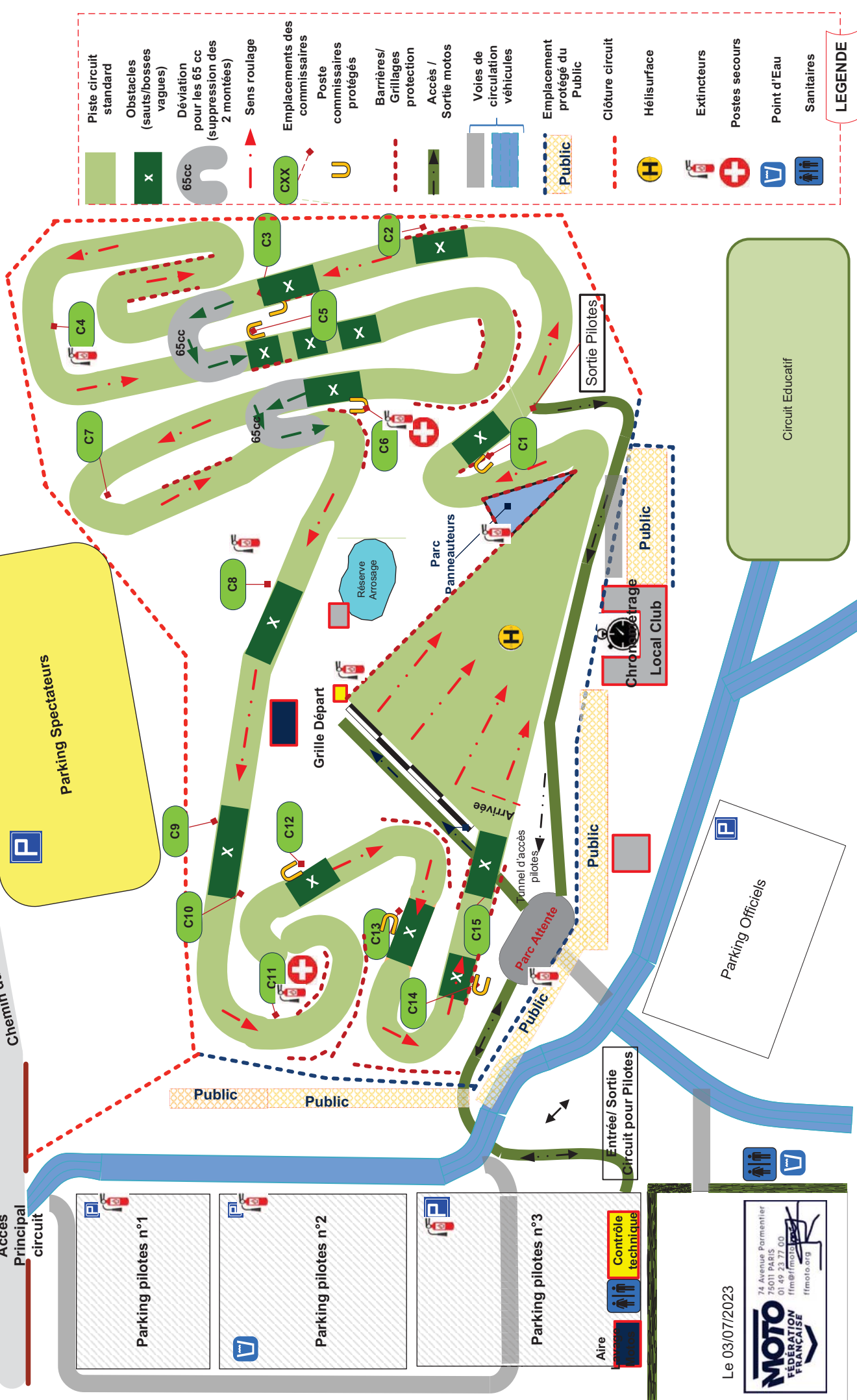
Longueur: 1400 mètres

Echelle: 1/1000
(environ)

vers BRUGUIERES

Chemin du Bois Communal

Accès Principal circuit



Parking pilotes n°1

Parking pilotes n°2

Parking pilotes n°3

Aire

Contrôle technique

Entrée/Sortie Circuit pour Pilotes

Chronométrage Local Club

Sortie Pilotes

Le 03/07/2023

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
ffmoto.org

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 71 00
ffm@ffmoto.org

LEGENDE

- Piste circuit standard
- Obstacles (sauts/bosses vagues)
- Déviation pour les 65 cc (suppression des 2 montées)
- Sens roulage
- Emplacements des commissaires
- Poste commissaires protégés
- Barrières/Grillages protection
- Accès / Sortie motos
- Voies de circulation véhicules
- Emplacement protégé du Public
- Clôture circuit
- Hélicoptère
- Extincteurs
- Postes secours
- Point d'Eau
- Sanitaires



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE BRUGUIERES
377 B. CHEMIN PEYROT - 31620 BOULOC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01554** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS NATIONAL BRUGUIERES** se déroulant à **BRUGUIERES** du **06/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du **06/06/2025** à **15H00** au **08/06/2025** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **27 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.